



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/087 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les voies communales de Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de l'Urban Trail, sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Sèvres,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le dimanche 6 avril 2025 de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite sur les voies mentionnées ci dessous, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de l'Urban Trail :

- Avenue Camille Sée,
- Avenue Léon Journault,
- Avenue Henri Regnault,

ARTICLE 2. CIRCULATION

Le dimanche 6 avril 2025 de 9h30 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite sur les voies mentionnées ci dessous, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de l'Urban Trail :

- Rue des Binelles dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue Blaise Pascal,
- Rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue Albert Dammouse,
- Rue de la Garenne,
- Rue Léon Cladel,
- Rue Auguste Rodin,
- Rue des Gérideaux,
- Rue Albert Dammouse dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et le n°10 Rue Albert Dammouse (stade des Fontaines),
- Rue Victor Pauchet,
- Rue Ernest Morlet,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Georges Bonnefous,
- Rue Falconet, dans sa partie comprise entre la rue des Binelles et le n°10 de la rue Falconet,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **25 MARS 2025**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

- Rue des Pommerets.

ARTICLE 3. STATIONNEMENT

Du samedi 5 avril 2025 à 14h00 au dimanche 6 avril 2025 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies mentionnées ci dessous, afin de permettre le bon déroulement de l'Urban Trail :

- Avenue Camille Sée,
- Grande Rue dans sa partie comprise entre l'avenue Camille Sée et l'avenue de la Division Leclerc,
- Avenue Léon Journault,
- avenue Henri Régnault,
- Rue des Bois dans sa partie comprise entre la place Gabriel Péri et la rue des Pommerets,
- Rue des Binelles dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue Blaise Pascal,
- Rue Ernest Renan dans partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue Albert Dammouse.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 21 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*